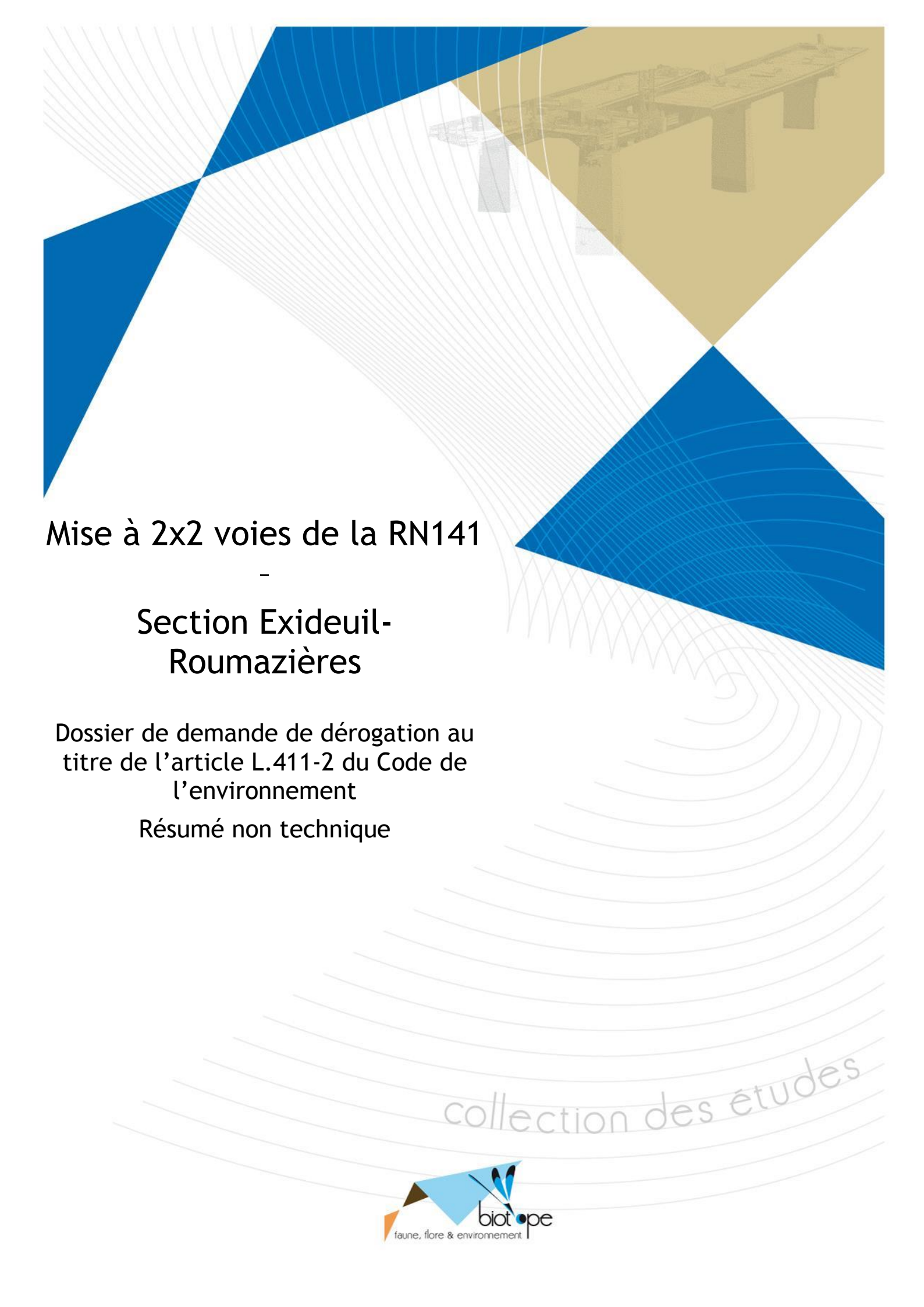




Mise à 2x2 voies de la RN141

Section Exideuil- Roumazières

Dossier de demande de dérogation au
titre de l'article L.411-2 du Code de
l'environnement

Résumé non technique

collection des études



Citation recommandée

BIOTOPE, 2017. Résumé non technique - Mise en 2x2 voies de la RN141 section Exideuil-Roumazières - Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement. 15 pages.

Date

28/02/2017

N° de contrat(s)

2014266

Maîtrise d'ouvrage

DREAL Nouvelle Aquitaine

Contact maîtrise d'ouvrage

Aurélien RENOUST aurelie.renoust@developpement-durable.gouv.fr

Responsable projet BIOTOPE

Raphaël ROUSSILLE rroussille@biotope.fr

Contrôle Qualité BIOTOPE

Gaelle VIVES gvives@biotope.fr



Résumé non technique

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'environnement a été réalisé dans le cadre du projet de de la mise en 2x2 voies de la RN141 section Exideuil-Roumazières porté par la DREAL Nouvelle Aquitaine. Il concerne l'ensemble des 138 ha nécessaires à sa réalisation.

Le projet faisant l'objet de la présente demande de dérogation est situé dans le département de la Charente, à 45 km au nord-est d'Angoulême.



L'opération d'aménagement de la RN141 - Roumazières-Exideuil consiste en :

Une section courante à créer de 12 km de 2x2 voies de la RN 141 ;

- ❖ un raccordement à l'Est sur l'échangeur d'Exideuil déjà partiellement aménagé ;
- ❖ 4 ouvrages d'art non courants à concevoir et réaliser (viaduc de la Charente, OH23 sur la Soulène, pont-rail et franchissement de canalisations de gaz) ;
- ❖ 8 ouvrages d'art courants (3 passages supérieurs, 4 passages inférieurs et un passage agricole) ;

- ❖ 13 ouvrages hydrauliques à construire (dont la Soulène) ;
- ❖ 24 buses sèches pour le passage de la petite faune ;
- ❖ 7 buses sèches pour les amphibiens ;
- ❖ deux échangeurs complets (Roumazières et Exideuil) ;
- ❖ 8 bassins de collecte et de traitement des eaux pluviales.

L'opération est estimée à 100 M€ et le coût de l'opération inscrit à ce jour au Contrat de Plan État-Région est de 86,6 M€. L'opération devrait être abondée dans le cadre de la clause de revoyure du CPER.

Planning prévisionnel de l'étude :

- ❖ obtention de la dérogation au titre de l'art. L. 411-2 : septembre 2017
- ❖ obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau : septembre 2017
- ❖ travaux de libération des emprises (clôtures, déboisement) : octobre 2017
- ❖ archéologie préventive : décembre 2017 à février 2018
- ❖ terrassement pour pont-rail : mars à septembre 2018
- ❖ travaux du pont-rail : octobre à juin 2019
- ❖ travaux sur ouvrages d'art : 2018 à 2020
- ❖ terrassements de la section courante : 2020 à 2021
- ❖ mise en service fin 2021

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- ❖ Que le projet corresponde à l'un des cinq cas mentionnés au 4° de l'article L411-2 (dans le cas présent, raison impérieuse d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique) ;
- ❖ Qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe ;
- ❖ Que la dérogation ne nuise au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du maître d'ouvrage :

- ❖ La section routière existante est particulièrement accidentogène. Le projet s'inscrit dans l'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains par la réduction des nuisances

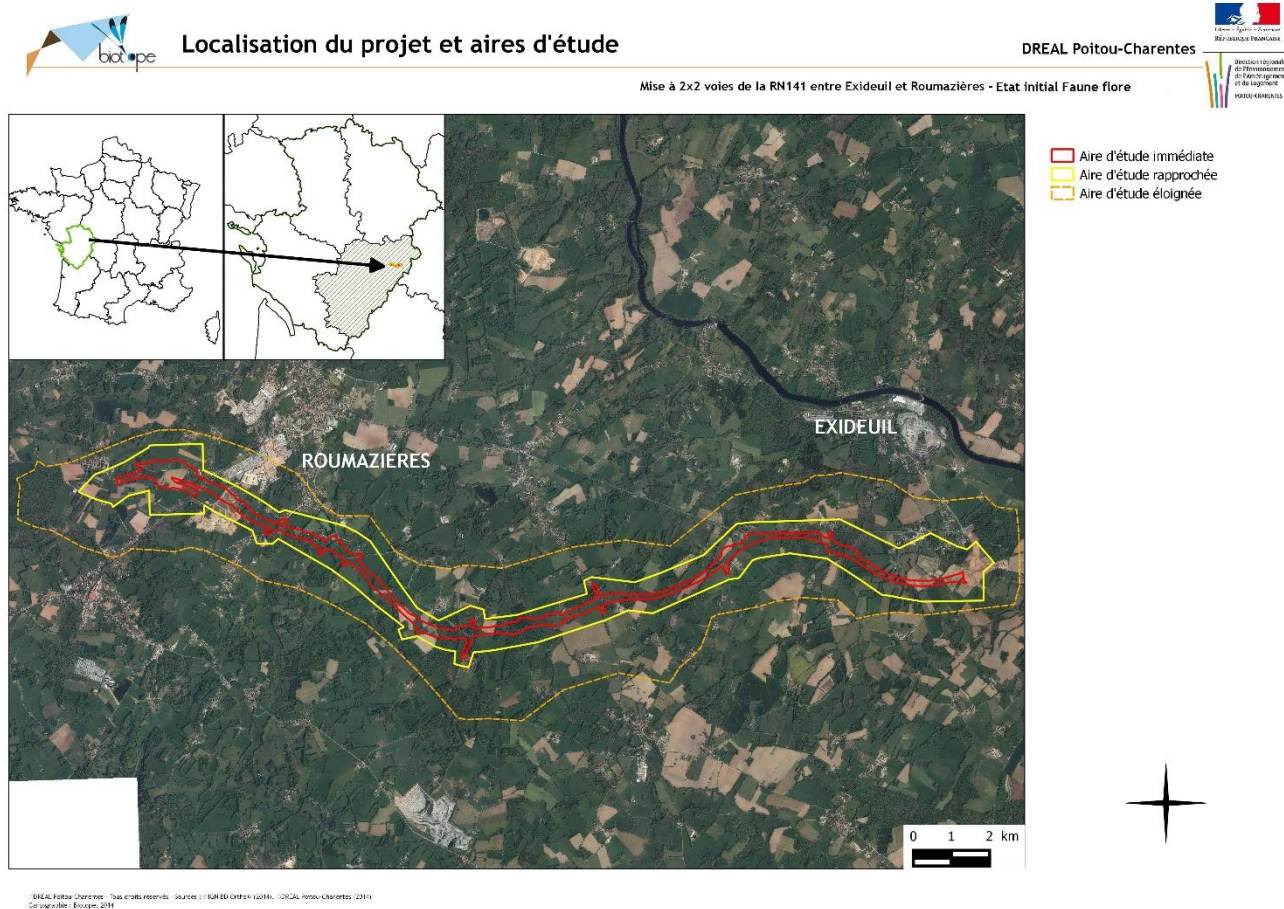
(impact sonore et qualité de l'air), ainsi que plus globalement dans l'amélioration du service aux usagers.

- ❖ Aucune alternative n'a permis d'éliminer les impacts sur un milieu naturel globalement riche, le choix de la variante retenue (variante blanche sauf sur la traversée de la Charente où la variante bleue a été retenue) a permis de choisir le tracé le moins impactant sur le milieu naturel.

Le propos de ce dossier est de répondre à la troisième condition en évaluant si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (article L411-2 du Code de l'environnement).

Un état initial écologique a été réalisé, les expertises de terrain se sont déroulées sur un cycle biologique complet pour l'ensemble des groupes. En complément des inventaires sur une année biologique complète menée en 2014-2015, des inventaires complémentaires ont été réalisés au printemps et en été 2015 pour une recherche plus fine du Sonneur à ventre jaune, espèce à enjeu majeur. Au total, 79 jours d'expertises de terrain ont été réalisés entre 2014 et 2015.

Ces expertises ont eu lieu au sein de l'aire d'étude dite « rapprochée » (zone tampon de 200 mètres de part et d'autre de l'emprise prévue pour le projet) suivante :



Les résultats du diagnostic ont mis en exergues les éléments suivants :

Habitats naturels :

54 habitats naturels, dont 6 d'intérêt communautaire, appartenant à quatre grands ensembles ont été mis en évidence au sein de l'aire d'étude rapprochée. Parmi eux, cinq constituent un enjeu écologique fort, deux un enjeu modéré et 29 à enjeu faible. La diversité des habitats rencontrés sur l'aire d'étude rapprochée est relativement importante.

Flore :

La diversité végétale sur l'aire d'étude rapprochée est importante (246 espèces végétales recensées. Aucune espèce protégée.

Faune :

❖ Mammifères

30 espèces ont été inventoriées. La plupart des espèces qui les fréquentent sont communes. En revanche, les milieux aquatiques sont favorables à la présence de mammifères aux forts enjeux écologiques tels que la Loutre d'Europe et le Campagnol amphibie. À noter que ces milieux sont potentiellement favorables à la Crossope aquatique. Ainsi, les secteurs regroupant les plus forts enjeux se situent principalement à l'ouest du fuseau sur la commune de Roumazières puis au sein de la vallée de la Charente (lieu-dit Fougerat notamment) ainsi qu'au niveau des cours d'eau de la Soulène et des Vergnes.

❖ Chiroptères

La richesse spécifique de l'aire d'étude est plutôt élevée vis-à-vis de la richesse chiroptérologique régionale. Le cortège des espèces communes est bien représenté ainsi qu'un important cortège d'espèces forestières. Un nombre conséquent de contacts de Barbastelle d'Europe a notamment pu être relevé (espèce possédant l'activité la plus importante juste après la Pipistrelle commune).

❖ Oiseaux

93 espèces d'oiseaux ont été recensées la richesse ornithologique de l'aire d'étude rapprochée en période de reproduction est relativement importante vis-à-vis de l'échelle régionale.

❖ Reptiles

5 espèces de reptiles ont été recensées sur site et 3 sont mentionnées dans la bibliographie la richesse herpétologique est moyenne vis-à-vis de l'échelle régionale.

❖ Amphibiens

10 espèces d'amphibiens ont été recensées la richesse herpétologique est importante vis-à-vis de l'échelle régionale. On notera la présence du Sonneur à ventre jaune, espèce faisant l'objet d'un Plan national d'action.

❖ Poisson

Le peuplement piscicole présent au sein du réseau hydrographique intercepté par l'aire d'étude rapprochée est probablement diversifié. Seules cinq espèces ont été observées, mais de nombreuses autres, relativement communes, sont potentiellement présentes au sein des secteurs plus profonds des cours d'eau. Les strates aquatiques profondes n'ont pas fait l'objet de prospections.

❖ Insectes

Parmi les groupes d'insectes étudiés, 71 espèces ont été contactées (+ 6 espèces citées en bibliographie). Ce cortège propose une richesse spécifique assez intéressante localement, liée à

l'hétérogénéité des milieux et contextes écologiques rencontrés sur l'aire d'étude. Trois espèces sont protégées au niveau national.

La présence d'espèces protégées sur l'aire d'étude rapprochée induit des enjeux : majeur pour 1 espèce d'amphibien, très fort pour 1 espèce de chiroptère, forts pour 5 espèces (2 mammifères semi-aquatiques, 3 chiroptères), modérés pour 27 espèces (3 poissons, 3 insectes, 2 amphibiens, 1 mammifère semi-aquatique, 8 chiroptères, 10 oiseaux) et faibles pour 24 espèces (5 chiroptères, 1 poisson, 11 oiseaux, 2 reptiles, 3 amphibiens, 2 mammifères terrestres)

Suite à l'évaluation des impacts résiduels sur les espèces protégées, après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact seuls les espèces suivantes pour lesquelles des impacts résiduels subsistent (faible à fort) sont concernées par le dossier de dérogation et l'inscription au CERFA :

Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation a été mené pour réfléchir aux mesures d'évitement suivantes :

Phase de conception du projet

❖ **Mesure E01 : Adapter l'emprise du projet aux sensibilités écologiques**

Éviter autant que possible les atteintes au patrimoine naturel, notamment en termes de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

❖ **Mesure E02 : Déterminer préalablement et délimiter les zones de chantier**

Éviter la destruction ou la dégradation supplémentaire de milieux naturels non concernés par le projet.

Phase chantier

❖ **Mesure E03 : Baliser et mettre en défens des zones écologiquement sensibles à proximité directes de l'emprise chantier**

Éviter la destruction ou dégradation des habitats d'espèces et des espèces protégées situés à proximité de la zone de travaux.

❖ **Mesure E04 : Planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces protégées**

Éviter la destruction des individus ainsi que la destruction ou la dégradation des habitats d'espèces à la période où ils assurent une fonction décisive dans l'accomplissement de leur cycle biologique.

Lorsque l'évitement d'impact n'était pas possible techniquement, les mesures de réduction suivantes ont été prises :

Phase chantier

❖ **Mesure R01 : Trier les terres végétales pour favoriser la reprise de la végétation**

Maintenir la qualité des sols et des terres végétales afin d'assurer la reconquête de la flore classique et la reconstitution d'habitats naturels favorables à la faune.

❖ **Mesure R02 : Gérer les poussières**

Limitier la dégradation des habitats naturels et le dérangement de la faune consécutifs aux émissions importantes de poussières en phase chantier

❖ **Mesure R03 : Prévenir des pollutions en phase chantier**

Ne pas générer de pollutions lors de la phase chantier

❖ **Mesure R04 : Mettre en place des dispositifs de traitement de la plateforme routière**

Maintenir la qualité des eaux des milieux aquatiques, vis-à-vis de tout risque de pollution (chimique, MES, colmatage des fonds) durant toute la durée de l'exploitation de la route

❖ **Mesure R05 : Déplacer les individus d'amphibiens et combler les habitats favorables**

Réaliser une pêche de sauvegarde des individus de Sonneur à ventre jaune et d'autres amphibiens présents sur l'emprise du projet.

❖ **Mesure R06 : Créer de nouveaux plans d'eau spécifiques le Sonneur à ventre jaune**

Créer de nouveaux habitats de reproduction pour le Sonneur à ventre jaune (6 plans d'eau) et les autres espèces d'amphibiens (1 plan d'eau).

Ces points d'eau seront également utilisés comme zone d'accueil des éventuels individus de Sonneur à ventre jaune (ou autres espèces) déplacés de l'emprise de chantier pendant les travaux.

❖ **Mesure R07 : Mise en place de barrières semi-perméables à la petite faune**

Éviter ou limiter la présence des espèces protégées au sein de l'emprise du projet.

❖ **Mesure R08 : Limiter la propagation d'espèces végétales envahissantes et la dénaturation des milieux naturels du site**

Il s'agit de ne pas générer l'apparition d'espèces envahissantes sur le site ni leur extension

❖ **Mesure R09 : Repérer, conserver et déplacer les grumes habitées par des chauves-souris ou des insectes saproxylophages patrimoniaux**

Réduire les impacts sur les colonies de chiroptères arboricoles potentiellement présentes.

Limiter la destruction des insectes saproxylophages patrimoniaux peu mobiles (au stade larvaire notamment)

Permettre la fuite d'éventuels individus de chauves-souris se trouvant dans des gîtes arboricoles impactés par le déboisement

Augmenter l'attractivité et la disponibilité en cache des zones adjacentes au projet

❖ **Mesure R10 : Installer des systèmes de filtration et prendre en compte les conditions météorologiques lors de la pose des ouvrages hydrauliques**

Limiter le relargage de matières en suspension dans le lit du cours d'eau en aval des travaux et limiter le colmatage des habitats aquatiques notamment

❖ **Mesure R11 : Réduire l'impact sur les cours d'eau des franchissements temporaires en phase chantier**

Adapter les modalités et périodes de franchissement des cours d'eau pour en réduire l'impact.

❖ **Mesure R12 : Remettre en état les emprises travaux après le chantier**

Favoriser la recolonisation des emprises chantier par une faune et une flore locale

❖ **Mesure R13 : Limiter la pollution lumineuse**

Éviter les éclairages de nuit pour ne pas perturber les cycles biologiques des espèces (attractivité ou répulsion selon les cas)

Phase de fonctionnement

❖ **Mesure R14 : Adapter le dimensionnement des ouvrages de franchissement des cours d'eau aux enjeux écologiques**

Assurer la transparence des ouvrages hydrauliques pour les mammifères en particulier et la petite faune en général.

Adaptation spécifique de deux ouvrages permettant le maintien de la transparence écologique pour le Sonneur à ventre jaune

❖ **Mesure R15 : Adapter les ouvrages d'art sur la Soulène et la Charente aux enjeux écologiques**

Assurer la transparence écologique des ouvrages d'art sur la Soulène et la Charente au franchissement par la faune.

❖ **Mesure R16 : Mettre en place des passages inférieurs pour la petite faune**

Rétablir les fonctionnalités écologiques et sécuriser les voies de déplacements des espèces entre les milieux par l'installation de passages sous la route.

Réduire le risque de collision routière.

❖ **Mesure R17 : Réaliser un entretien raisonné des abords de l'aménagement**

Gérer les accotements d'un point de vue écologique tout en respectant les impératifs de la sécurité routière.

Cependant, malgré toutes les mesures mises en œuvre, des impacts résiduels significatifs persistaient sur différentes espèces ou groupes d'espèces protégées et notamment sur la seule espèce à enjeu majeur identifiée sur l'aire d'étude : le Sonneur à ventre jaune.

Ces impacts résiduels concernaient :

- ❖ **la destruction d'individus** : modéré pour les espèces arboricoles de chauves-souris, faible pour les amphibiens, reptiles et les mammifères et négligeables à nul pour des espèces à forte capacité de fuite comme, les oiseaux, la Genette ou encore la Loutre.
- ❖ **la destruction d'habitats d'espèces protégées** : fort pour le Sonneur à ventre jaune, modéré pour la Rainette verte, le Triton marbré, le Grand Capricorne, pour les mammifères semi-aquatiques pour les oiseaux des milieux boisés et bocagers et les espèces arboricoles de chauves-souris et faibles pour les cortèges d'oiseaux protégées commun.
- ❖ **le dérangement d'espèces protégées** : modéré pour les oiseaux et les espèces arboricoles de chauves-souris et faible à négligeable pour les autres groupes.

Concernant les effets cumulés générés par d'autres projets présents à proximité le seul ayant des effets significatifs est le projet de TERREAL localisé à proximité et en partie au sein de l'aire d'étude rapprochée de la mise en 2x2 de la RN141. Ces derniers sont considérés comme forts au regard de l'impact commun sur la population de Sonneur à ventre jaune locale. Deux mesures (réalisation d'un ABC de la biodiversité communale et réalisation d'une étude sur la situation du Sonneur à ventre jaune sur le territoire communal de Roumazières-Loubert) seront mises en œuvre pour mieux appréhender ces effets cumulés sur la biodiversité locale et notamment les populations de Sonneur et pouvoir proposer de nouvelles mesures de compensation si nécessaire.

Au regard des impacts résiduels qui subsistent, les espèces suivantes sont concernées par le dossier

de dérogation et l'inscription au CERFA (En gras les espèces à enjeux fort, très fort et majeur) :

3 espèces d'insectes :

- ❖ Cordulie à corps fin
- ❖ Agrion de mercure
- ❖ Grand capricorne

9 espèces amphibiens :

- ❖ **Sonneur à ventre jaune**
- ❖ Rainette verte
- ❖ Triton marbré
- ❖ Pélodyte ponctué
- ❖ Crapaud calamite
- ❖ Grenouille agile
- ❖ Triton palmé
- ❖ Crapaud commun
- ❖ Salamandre tachetée

7 espèces de reptiles protégés

- ❖ Lézard des murailles
- ❖ Lézard vert
- ❖ Couleuvre verte et jaune
- ❖ Couleuvre d'Esculape
- ❖ Orvet fragile
- ❖ Couleuvre à collier
- ❖ Couleuvre vipérine

44 espèces d'oiseaux protégées

- ❖ Bondrée apivore
- ❖ Pic noir
- ❖ Pic mar
- ❖ Autour des palombes
- ❖ Pie-grièche écorcheur
- ❖ Alouette lulu
- ❖ Faucon hobereau
- ❖ Milan noir
- ❖ Chevêche d'Athéna
- ❖ Rougequeue à front blanc
- ❖ Busard Saint-Martin
- ❖ Locustelle tachetée,
- ❖ Torcol fourmilier
- ❖ Milan royal
- ❖ Martin-pêcheur d'Europe
- ❖ Busard des roseaux
- ❖ Balbuzard pêcheur
- ❖ Grande Aigrette
- ❖ Héron pourpré
- ❖ Bihoreau gris
- ❖ Bergeronnette des ruisseaux
- ❖ Cortège des espèces communes des milieux boisés (7 espèces)
- ❖ Cortège des espèces communes des milieux bocagers (12 espèces)
- ❖ Cortège des espèces des milieux humides (4 espèces)
- ❖ Cortège des espèces des milieux anthropisés (4 espèces)

14 espèces de chiroptères :

- ❖ **Barbastelle d'Europe**
- ❖ **Murin à oreilles échancrées/Murin d'Alcathoe**
- ❖ **Murin de Bechstein/Grand Murin**
- ❖ Noctule de Leisler
- ❖ Murin de Natterer
- ❖ Grand Murin/Petit Murin
- ❖ Grand Rhinolophe
- ❖ **Petit Rhinolophe**
- ❖ Pipistrelle commune

- ❖ Noctule commune
- ❖ Pipistrelle de Khul
- ❖ Murin à oreilles échancrées
- ❖ Oreillard gris
- ❖ Murin de Daubenton

7 espèces de mammifères terrestres :

- ❖ Loutre d'Europe
- ❖ Muscardin
- ❖ Campagnol amphibie
- ❖ Ecureuil roux
- ❖ Crossope aquatique
- ❖ Hérisson d'Europe
- ❖ Genette commune

Ainsi, plusieurs mesures de compensation ont été définies pour prendre en compte ces impacts résiduels et s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales de ces espèces et groupes d'espèces.

Les différentes mesures de compensation ont été définies pour compenser les impacts du projet, prioritairement sur les espèces protégées les plus patrimoniales et les plus exigeantes d'un point de vue écologique. Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

L'évaluation du besoin compensatoire s'appuie sur des réflexions menées à l'échelle de l'ensemble du projet, en mutualisant l'ensemble des surfaces sous emprises. En effet, au regard des fortes similarités et redondances entre habitats des groupes d'espèces concernées par la demande de dérogation et les impacts à ces habitats d'espèces, une démarche de mutualisation des habitats doit permettre d'appréhender de manière plus synthétique les impacts globaux des aménagements envisagés. Cette approche permet de définir des objectifs globaux en termes de volume de compensation à atteindre, en intégrant, d'une part, le niveau d'impact résiduel évalué sur chacune des espèces, et d'autre part, les contraintes du territoire (faible disponibilité du foncier, territoire à dominance agricole, faible surface forestière). Ces réflexions et les ratios de compensation ont été progressivement validés avec la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Le besoin compensatoire est ainsi évalué en appliquant les ratios suivants :

- ❖ **0,25 ha compensé pour 1 ha détruit** pour les **habitats naturels d'espèces d'origine anthropique** (plantation de résineux et culture) présentant un enjeu faible à supérieur, c'est le cas des cultures et des plantations de résineux qui seront compensés en boisement de feuillus et en milieux ouverts. Le ratio de 0,25 pour 1 se justifie par le faible intérêt écologique des milieux détruits (qui peuvent constituer malgré tout des habitats d'espèces protégées à enjeu modéré à très fort) et la recherche d'une compensation qualitative, en visant la recréation de milieux de meilleure qualité écologique (boisements de feuillus à la place de résineux, prairie diversifiée à la place des cultures...)
- ❖ **1 ha compensé pour 1 ha détruit** pour les milieux à **enjeu faible** : habitats d'espèce à enjeu faible, espèces très communes à communes, disposant d'importantes capacités d'adaptation et de colonisation. Ce ratio de 1 pour 1 vise à compenser les milieux à

enjeu faible et la perte d'habitat de reproduction et de repos pour les espèces utilisant les milieux rudéraux et artificialisés et ceux à enjeu négligeable par une approche de compensation qualitative.

- ❖ **1,5 ha compensés pour 1 ha détruit** pour les milieux à **enjeu modéré** : espèce avec un niveau de patrimonialité moyennement élevé et des exigences écologiques assez spécifiques ;
- ❖ **2 ha compensés pour 1 ha détruit** pour les milieux à **enjeu fort** : espèce avec un niveau de patrimonialité élevé et des exigences écologiques bien spécifiques ;
- ❖ **2,5 ha compensés pour 1 ha détruit** pour les milieux à **enjeu très fort** : en lien avec la patrimonialité des espèces concernées (responsabilité locale dans leur conservation) et leurs exigences écologiques très spécifiques ;

Les milieux anthropisés ou d'origine anthropique à enjeu écologique négligeable (c'est-à-dire n'accueillant qu'une biodiversité très commune et généralement peu diversifiée) **ne font l'objet d'aucune compensation spécifique du fait de leur niveau d'artificialisation**. Les espèces se reproduisant dans ces milieux très artificialisés bénéficieront de la compensation relative aux autres types de milieux.

Concernant le Sonneur à ventre jaune, les impacts résiduels demeurent très « stationnels », en raison du développement de ces espèces dans des conditions et paramètres très précis. Par conséquent, une approche fonctionnelle sera privilégiée à une approche surfacique classique pour la compensation des zones de reproduction.

Les mesures de compensation prévues sont les suivantes :

- ❖ **C01 : Acquisition foncière/conventionnement de gestion de parcelles d'habitats forestiers - Mise en œuvre d'îlot de sénescence**

Compenser la perte d'habitats forestiers liée aux travaux de la mise en 2x2 voies de la RN141 entre Exideuil et Roumazières-Loubert par l'acquisition de parcelles dégradées qui seront gérées pour retrouver un état de bon fonctionnement écologique.

La conversion de plantations de résineux en boisement mixte ou feuillu et la plantation de nouveau boisement de feuilles serait trop longue pour atteindre l'état écologique des boisements impactés par l'aménagement de la RN141. En ce sens, la compensation se fera par la mise en place d'îlots de sénescence au sein de boisements localisés à proximité du projet.

- ❖ **C02 : Acquisition foncière/conventionnement de gestion de parcelles d'habitats ouverts et semi-ouverts - Mise en œuvre d'une gestion favorable à la conservation et la remise en état du milieu**

Compenser la perte d'habitats liée aux travaux de la mise en 2x2 voies de la RN141 entre Exideuil et Roumazières-Loubert par l'acquisition de parcelles dégradées qui seront gérées pour retrouver un état de bon fonctionnement écologique.

- ❖ **C03 : Acquisition foncière/conventionnement de gestion de parcelles d'habitats humides - Restauration d'habitats humides est création de mares**

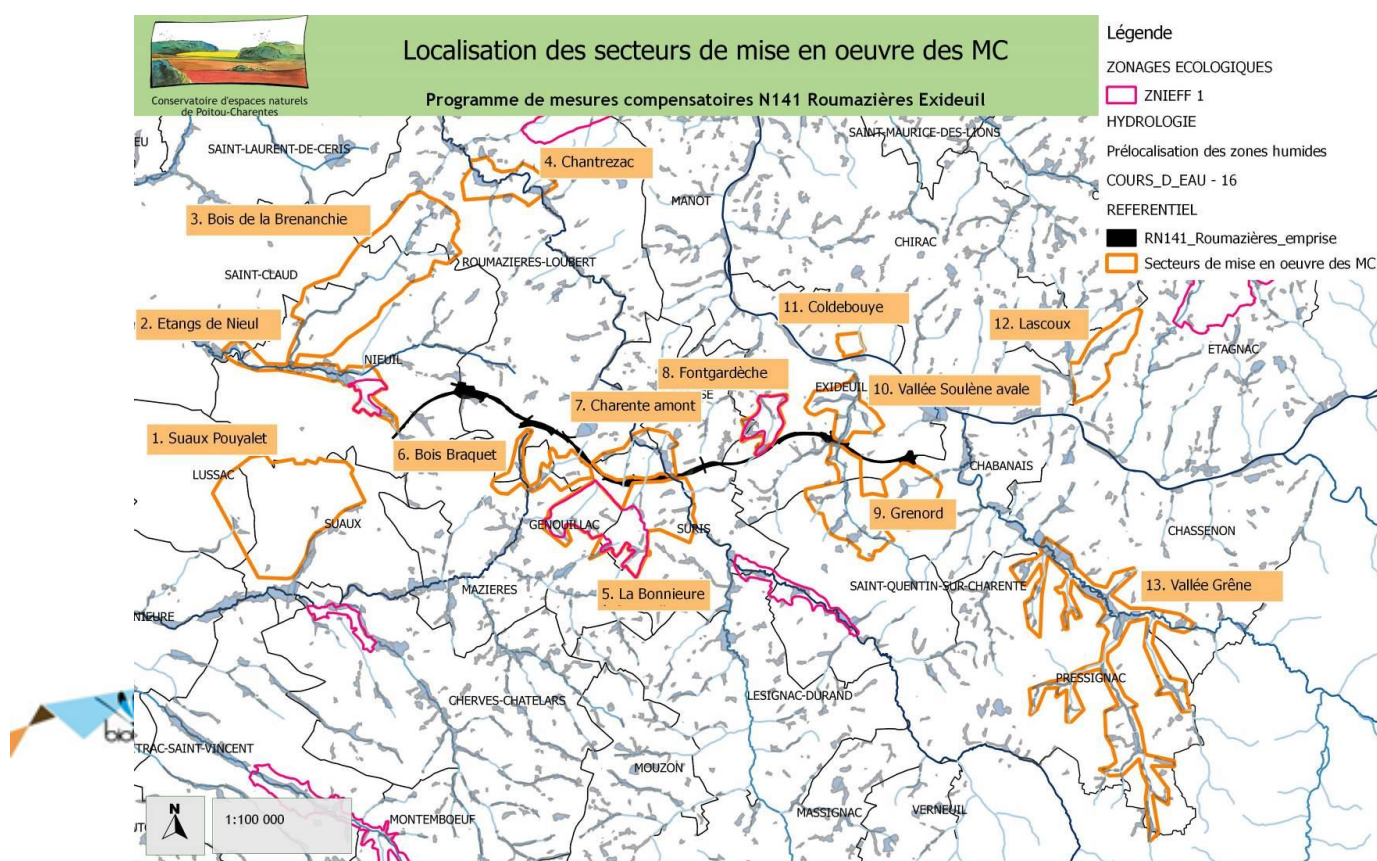
Compenser la perte d'habitats liée aux travaux de la mise en 2x2 voies de la RN141 entre Exideuil et Roumazières-Loubert par l'acquisition de parcelles de milieux humides dégradées qui seront gérées pour retrouver un état de bon fonctionnement écologique.

Renforcer au niveau local les populations de Sonneur à ventre jaune.

Au total 50,35% des surfaces nécessaires à la compensation des milieux naturels favorables aux espèces protégées faisant l'objet du dossier de dérogation ont été trouvés. Elles permettront de commencer à mettre en place les mesures de compensation dès le début des travaux afin que ces dernières commencent à être effectivement avant même la mise en service de l'ouvrage routier. La DREAL Nouvelle Aquitaine continue les prospections foncières afin de répondre rapidement aux objectifs de compensation.

Grand milieu	Objectif de compensation (en ha)	Surface totale retenue pour la compensation (en ha)	Proportion d'obligation
Boisements	49,68	26,87	54,08%
Milieux ouverts et semi-ouverts	75,66	43,59	57,61 %
Milieux aquatiques et humides	23,74	4,61	19,41%
Total	149,08	75,07	50,35%

Les surfaces de compensation déjà acquises ou en cours d'acquisition sont réparties sur 3 secteurs différents localisés à proximité du projet, il s'agit des secteurs 3, 6 et 9 localisés précisément sur la carte suivante :



Des mesures d'accompagnement et suivis ont également été définies pour assurer une prise en compte optimale des espèces protégées et de leurs habitats et garantir l'efficacité des mesures d'évitement, réduction et compensation d'impacts.

Mesure d'accompagnement :

❖ **A01 : Cahier des charges environnement et choix des entreprises**

Engager les entreprises à la prise en compte des préconisations environnementales et garantir ainsi leur bonne mise en œuvre.

❖ **A02 : Accompagner chaque tranche de travaux par un coordinateur environnemental**

Il s'agit de limiter au maximum les effets du chantier sur les milieux naturels, la faune et la flore du site en assurant un suivi adapté des entreprises en charge des travaux

❖ **A03 : Prendre en compte les résultats de l'étude d'impact du projet routier dans le cadre des réaménagements fonciers**

Limitier l'impact des réaménagements fonciers, assurer la compatibilité et la continuité des mesures définies dans l'étude d'impacts.

❖ **A04 : Réalisation d'une étude sur la situation du Sonneur à ventre jaune sur le territoire communal de Roumazières-Loubert**

Cet inventaire fin à l'échelle de la commune de Roumazières-Loubert doit permettre d'améliorer les connaissances de l'espèce sur le territoire (dynamique des populations, répartition de l'espèce, menaces...).

Cette étude a notamment pour objectif de mieux anticiper l'impact sur cette espèce des futurs projets d'aménagement, permettant ainsi la définition de mesures de réduction et de suppression d'impacts mieux adaptées et de mettre en évidence les mesures complémentaires où évolution de mesures si celles de la RN141 s'avèrent insuffisantes.

❖ **A05 : Réalisation d'un Atlas Communal de la Biodiversité de Roumazières-Loubert**

Le projet a pour objet dans un premier temps de recenser et analyser les éléments du patrimoine naturel sur le territoire communal, d'informer sur l'existence de ce patrimoine naturel et sur les enjeux de fonctionnalité écologique auprès des élus et de la population, d'élaborer et animer une action participative auprès de la population.

Dans un deuxième temps, des actions pédagogiques avec les établissements scolaires pourront être menées.

Mesures de suivi :

❖ **S01 : Suivre l'efficacité des mesures liées à la recolonisation par la végétation des emprises temporaires de chantier**

Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre pour limiter les impacts et capitaliser l'expérience, mais aussi apporter des corrections si nécessaire.

❖ **S02 : Suivre l'efficacité des mesures de réduction liées aux chiroptères**

Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre pour limiter les impacts et capitaliser l'expérience, mais aussi apporter des corrections si nécessaire.

❖ **S03 : Suivre l'efficacité des mesures liée à la faune terrestre et semi-aquatique (hors chiroptères)**

Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre pour limiter les impacts et capitaliser l'expérience, mais aussi apporter des corrections si nécessaire.

❖ **S04 : Mettre en place des suivis des mesures compensatoires pour s'assurer de leur efficacité sur le long terme**

Au niveau des aménagements mis en place pour la faune (mares à amphibiens, caches de substitution pour la petite faune, nichoirs à chauves-souris...) et des parcelles de compensation acquises ou conventionnées.

Le coût global alloué aux mesures de prévention, compensation et accompagnement du projet est estimé à 7 148 430 €.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées concernées par ce dossier (3 espèces d'insectes, 9 espèces d'amphibiens, 5 de reptiles, 7 de mammifères, 11 de chiroptères et 3 couples d'espèces, 37 d'oiseaux) et des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qui seront mises en place, il s'avère que **le projet de mise en 2x2 voies de la RN141 section Exideuil-Roumazières ne semble pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées à l'échelle locale.**